

Marché des Peintres et des Sculpteurs

Dimanche 28 juillet 2024 de 10h00 à 18h00 à Saint-Savinien-sur-Charente

CHARTRE DES EXPOSANTS

Article 1

Le Marché des Peintres et des Sculpteurs se tiendra le dimanche 28 juillet 2024 sur le Quai des fleurs à Saint-Savinien-sur-Charente. L'ouverture au public se fera de 10h00 à 18h00.

Article 2

Le Marché des Peintres et des Sculpteurs est organisé par la ville de Saint-Savinien-sur-Charente.

Article 3

Le Marché des Peintres et des Sculpteurs est consacré aux artistes peintres et aux artistes sculpteurs, qu'ils soient amateurs ou professionnels.

Il est ouvert à tout artiste indépendant et à toute association désireuse d'y participer pour présenter les œuvres de ses adhérents artistes peintres et sculpteurs.

Article 4

Chaque artiste devra prévoir son propre matériel pour l'aménagement de son emplacement (chevalets, stèles, table, parasol...). Chaque participant peut peindre ou sculpter sur son emplacement. L'emplacement sera d'une longueur d'environ 4 mètres.

Article 5

Le tarif de location d'un stand est arrêté en conseil municipal.

Article 6

Chaque peintre ou sculpteur désirant participer au marché doit faire parvenir à la Mairie (16, rue Bel Air 17350 Saint-Savinien-sur-Charente), avant le 04 juillet 2024 :

- le dossier de candidature
- des photos de ses œuvres (ou l'adresse d'un site internet pour consulter les œuvres)
- la présente charte signée,
- un chèque d'une valeur de 15,00 € à l'ordre du Trésor Public

Article 7

Après acceptation du dossier par le comité de sélection, le règlement transmis avec le dossier de candidature sera encaissé.

Les remboursements n'auront lieu qu'en cas d'annulation par l'organisateur ou d'impossibilité majeure pour l'exposant (maladie attestée par un certificat médical).

Article 8

Le comité de sélection est composé de Monsieur le Maire, l'adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, la chargée de projet. Il se réunira le 09 juillet 2024 pour sélectionner les participants.

La sélection des dossiers s'effectuera sur les critères suivants : exhaustivité du dossier de candidature (présentation de l'artiste, etc..), nombre d'œuvres (au moins 10 œuvres permettant un habillage correct du stand ; les très grands formats feront l'objet d'une étude spécifique), style (doit convenir à un public familial), qualité des œuvres (évaluée par le comité de sélection).

Il est précisé que des œuvres représentant des scènes provoquantes, de nudité, de mise en valeur d'attaques contre la vie animale n'entrent pas dans la philosophie de ce marché.

Article 9

Le marché se limitera à accueillir jusqu'à 70 artistes. Par conséquent, la Municipalité se réserve le droit de refuser un artiste en cas de dépassement de ce nombre. Les décisions de la Municipalité seront sans appel.

Article 10

Les œuvres exposées devront obligatoirement être des œuvres originales, fidèles au style des œuvres présentées dans le dossier de candidature. Le prix de celles-ci ainsi que le nom de l'artiste doivent être affichés de façon lisible pour la clientèle.

Pendant cette journée d'exposition, la vente des œuvres est autorisée, toutefois cette transaction se déroulera sous la responsabilité des artistes.

Article 11

Chaque artiste présente ses œuvres uniquement sur son emplacement et ne peut être représenté par une tierce personne.

A son arrivée (entre 8h00 et 9h30), l'exposant se présentera à l'accueil pour connaître son emplacement. Il déchargera son matériel à la place qui lui sera attribuée et ira se garer sur un des parkings définis par la Mairie. La rue étant piétonne ce jour, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur la voie.

Il devra prendre toute disposition afin que son matériel et son installation n'apportent aucune détérioration au domaine public, notamment en veillant à ce que son stand soit installé avant 10h, horaire d'ouverture du Marché des Peintres et des Sculpteurs au public.

Le démontage se fera à partir de 18h. L'exposant devra, à son départ, laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Il devra respecter les horaires d'ouverture au public. Toute dégradation commise sera réparée à ses frais.

Article 12

Chaque exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale ou administrative. Il prendra les dispositions nécessaires auprès de son assurance pour couvrir les œuvres présentées. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre l'organisateur en cas de vol et/ ou dégradation des œuvres.

Article 13

Il est interdit de créer toute nuisance sur le domaine public.

À noter :

La Municipalité se réserve la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu du marché si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

Date **Nom, Prénom**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Je m'engage à être couvert le jour du Marché des Peintres et des Sculpteurs par une assurance responsabilité civile* »

Signature :